

Jeudi 18 juin 2020

P9_TA(2020)0139

Accord entre l'UE et la Confédération suisse sur la modification des concessions de la Suisse à l'OMC (article XXVIII du GATT de 1994) en ce qui concerne la viande assaisonnée ***

Résolution législative du Parlement européen du 18 juin 2020 sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la Confédération suisse dans le cadre des négociations au titre de l'article XXVIII du GATT de 1994 sur la modification des concessions de la Suisse à l'OMC en ce qui concerne la viande assaisonnée (12482/2019 — C9-0194/2019 — 2019/0196(NLE))

(Approbation)

(2021/C 362/24)

Le Parlement européen,

- vu le projet de décision du Conseil (12482/2019),
 - vu le projet d'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la Confédération suisse dans le cadre des négociations au titre de l'article XXVIII du GATT de 1994 sur la modification des concessions de la Suisse à l'OMC en ce qui concerne la viande assaisonnée (12483/2019),
 - vu la demande d'approbation présentée par le Conseil conformément à l'article 207, paragraphe 4, premier alinéa, et à l'article 218, paragraphe 6, deuxième alinéa, point a) v), du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (C9-0194/2019),
 - vu l'article 105, paragraphes 1 et 4, ainsi que l'article 114, paragraphe 7, de son règlement intérieur,
 - vu la recommandation de la commission du commerce international (A9-0092/2020),
1. donne son approbation à la conclusion de l'accord;
 2. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres et de la Confédération suisse.